



Fonds internationaux
d'indemnisation pour les
dommages dus à la pollution
par les hydrocarbures

Point 8 de l'ordre du jour	IOPC/ NOV24/8/2/1	
Date	14 octobre 2024	
Original	Anglais	
Assemblée du Fonds de 1992	92A29	●
Comité exécutif du Fonds de 1992	92EC83	
Assemblée du Fonds complémentaire	SA21	

CONVENTION SNPD DE 2010

BUDGET POUR LE DÉVELOPPEMENT DU FONDS SNPD POUR 2025

Note du Secrétariat

Résumé : Le volume des activités menées pour progresser vers l'entrée en vigueur de la Convention SNPD de 2010 s'est accru depuis 2023 et cette tendance devrait encore s'intensifier en 2025.

Le coût du financement de ces activités correspond principalement à des dépenses de personnel et aux frais de création et de maintenance de systèmes opérationnels, tels que le système de gestion des déclarations et des contributions, le Localisateur SNPD et le site Web.

Le volumes des activités ayant augmenté de manière significative, l'Administrateur a modifié la description du poste vacant de Chargé principal des demandes d'indemnisation et a affecté l'enveloppe budgétaire de classe P-5 correspondante à un poste de Responsable de projet SNPD de classe P-5. La personne qui occupera ce poste mènera et dirigera toutes les activités liées aux SNPD.

En outre, un exercice exploratoire a été mené pour définir les besoins du système et les coûts prévus de développement d'une nouvelle plate-forme de déclaration des SNPD.

L'Administrateur propose également d'augmenter le montant des frais de gestion pour tenir compte des tâches supplémentaires entreprises par le Secrétariat dans le cadre du projet SNPD.

Mesures à prendre :

Assemblée du Fonds 1992

- a) Prendre note de la création du nouveau poste de Responsable de projet SNPD ;
- b) prendre note de la proposition de l'Administrateur (voir le document [IOPC/NOV24/9/1/1](#) et le paragraphe 4.3 du présent document), visant à augmenter le montant des frais de gestion à £ 264 000 afin de couvrir les dépenses administratives supplémentaires, notamment l'accroissement des efforts déployés par le Secrétariat dans les préparatifs de l'entrée en vigueur de la Convention SNPD de 2010 ;
- c) prendre note de l'estimation de £ 300 000 des coûts de développement du nouveau système de déclaration des SNPD ; et
- d) prendre note de la proposition d'une ouverture de crédit de £ 799 000 au Fonds SNPD, qui est soumise à l'approbation de l'Assemblée du Fonds de 1992 (document [IOPC/NOV24/9/1/1](#)).

1 Introduction

- 1.1 La Convention internationale sur la responsabilité et l'indemnisation pour les dommages liés au transport par mer de substances nocives et potentiellement dangereuses (Convention SNPD de 1996) a été adoptée en mai 1996 par une conférence internationale organisée par l'Organisation maritime internationale^{<1>}.
- 1.2 La même Conférence internationale a adopté une résolution invitant l'Assemblée du Fonds de 1992 à confier à l'Administrateur du Fonds de 1992, outre les fonctions qui lui incombent en vertu de la Convention de 1992 portant création du Fonds, les tâches administratives nécessaires à la mise en place du Fonds international pour les substances nocives et potentiellement dangereuses (Fonds SNPD) conformément à la Convention SNPD. En juin 1996, l'Assemblée du Fonds de 1992 a chargé l'Administrateur d'exécuter les tâches demandées par la Conférence SNPD (document [92FUND/A.1/34](#), paragraphes 33.1.1-33.1.3), étant entendu que toutes les dépenses encourues seraient remboursées par le Fonds SNPD.

Préparatifs administratifs pour la mise en place du Fonds SNPD

- 1.3 À sa sixième session, en octobre 2001, l'Assemblée du Fonds de 1992 a chargé l'Administrateur de mettre au point un système, sous forme de site Web ou de CD-ROM, pour aider les États et les éventuels contributeurs à identifier et déclarer les cargaisons donnant lieu à contribution en application de la Convention SNPD de 1996. L'Assemblée du Fonds de 1992 a autorisé à cet effet une ouverture supplémentaire de crédit d'un montant de £ 150 000, à condition que le Fonds SNPD rembourse au Fonds de 1992 les dépenses engagées, intérêts compris, lorsque la Convention SNPD de 2010 entrerait en vigueur. Il a été noté que ces dépenses seraient prélevées sur le fonds général (document [92FUND/A.6/28](#), paragraphes 28.5 et 28.6).
- 1.4 Depuis 2002, des prêts sont accordés au Fonds SNPD, prélevés sur le fonds général, pour poursuivre la préparation administrative de la mise en place du Fonds SNPD. Les crédits, prêts et intérêts par exercice financier sont résumés ci-dessous :

^{<1>} En avril 2010, une conférence internationale sur la révision de la Convention SNPD a adopté le Protocole SNPD de 2010. Lors de l'entrée en vigueur du Protocole SNPD de 2010, la Convention de 1996, telle que modifiée par le Protocole de 2010, aura pour intitulé : « Convention internationale de 2010 sur la responsabilité et l'indemnisation pour les dommages liés au transport par mer de substances nocives et potentiellement dangereuses (Convention SNPD de 2010) ».

Année	Ouverture de crédit £	Prêt £	Intérêts £
2002	150 000	26 182	611
2003	50 000	9 488	1 230
2004	50 000	14 920	1 754
2005	50 000	25 130	3 083
2006	50 000	27 808	4 331
2007	30 000	6 577	6 165
2008	30 000	36 342	6 542
2009	30 000	733	1 312
2010	80 000	8 214	1 123
2011	150 000	41 119	1 263
2012	150 000	22 494	1 570
2013	150 000	22 692	1 690
2014	50 000	18 866	1 861
2015	25 000	17 919	1 999
2016	35 000	26 656	1 877
2017	35 000	9 792	1 685
2018	35 000	22 959	2 765
2019	35 000	29 928	3 905
2020	35 000	32 947	2 047
2021	35 000	21 408	1 449
2022	35 000	29 302	7 502
2023	135 000	101 284	22 571
2024 (dépenses et intérêts jusqu'au 30 juin 2024)	424 000	146 960	15 878
Total	1 849 000	699 720	94 213

1.5 Le montant total des crédits budgétaires ouverts depuis 2002 s'élève à £ 1 849 000. De ce total, au 30 juin 2024, un montant de £ 793 933 (intérêts compris) avait été utilisé. En vertu des principes budgétaires appliqués par le Fonds de 1992, aucune portion non utilisée d'un crédit pour un exercice financier particulier ne peut être reportée sur l'exercice suivant. Le solde des crédits ouverts pour la période allant de 2002 à 2024 en vue des préparatifs liés à la mise en place du Fonds SNPD ne peut donc pas être utilisé pour couvrir ces coûts en 2025.

2 Financement du plan d'action pour 2023

2.1 Le Secrétariat a dressé un plan qui définit les actions requises pour préparer au mieux l'entrée en vigueur de la Convention SNPD de 2010. Ce plan d'action a été présenté au Conseil d'administration du Fonds de 1992, agissant au nom de l'Assemblée du Fonds de 1992, qui en a pris note en octobre 2022.

2.2 À la même session, le Conseil d'administration du Fonds de 1992 a approuvé une ouverture de crédit augmentée pour 2023, d'un montant de £ 135 000 (document [IOPC/OCT22/11/1](#), paragraphe 9.1.15). Cette ouverture de crédit tenait compte de la hausse du volume d'activités menées pour aider les États dans leurs travaux en vue de la ratification du Protocole SNPD de 2010.

2.3 Des coûts de fonctionnement de £ 101 284 ont été encourus en 2023 dans le cadre de la mise en œuvre de ce plan d'action, dont le détail figure dans le document [IOPC/NOV23/8/2](#).

3 Financement du plan d'action pour 2024

- 3.1 À sa session de novembre 2023, l'Assemblée du Fonds de 1992 a approuvé une ouverture de crédit augmentée pour 2024, d'un montant de £ 424 000 (document [IOPC/NOV23/11/1](#), paragraphe 9.1.16). Cette ouverture de crédit tenait compte de la nouvelle hausse du volume d'activités menées pour aider les États dans leurs travaux en vue de la ratification du Protocole SNPD de 2010.
- 3.2 La hausse du volume d'activités menées pour aider les États dans leurs travaux en vue de la ratification du Protocole SNPD de 2010 et les travaux liés à la création d'un système de gestion des déclarations des SNPD et de facturation des contributions ont donné lieu à une plus grande participation de divers membres du personnel du Secrétariat des FIPOL.
- 3.3 En 2023, l'Administrateur a répondu à la situation en créant un nouveau poste au sein du Secrétariat des FIPOL, celui de Chargé de projet SNPD, dont la mission était de fournir à l'Administrateur une expertise sur les questions de politiques relatives aux SNPD.
- 3.4 En outre, l'Administrateur a proposé que des frais de gestion soient versés par le Fonds SNPD au Fonds de 1992 au titre des frais engagés par le Secrétariat pour promouvoir l'entrée en vigueur de la Convention SNPD de 2010. Le plan d'action pour 2024 comprend des activités de sensibilisation, la fourniture d'une assistance technique, la participation à des ateliers, ainsi que des travaux préparatoires à la mise en place d'un système de gestion des déclarations et des contributions. Ces travaux viennent s'ajouter aux tâches menées par le Chargé de projet SNPD.
- 3.5 L'Administrateur a proposé que les frais de gestion pour 2024 soient calculés sur une estimation de sept jours de travail, que le personnel dans son ensemble consacrerait à des tâches liées à la mise en place du Fonds SNPD.
- 3.6 Entre janvier 2024 et la publication du présent document, les dépenses de personnel et les frais de gestion ont été engagés conformément au budget approuvé pour 2024.
- 3.7 Un exercice exploratoire a été mené pour définir les besoins du système et les coûts prévus de développement d'une nouvelle plate-forme en ligne de déclaration des SNPD et des contributions. Les dépenses au titre de cet exercice devraient être inférieures à l'enveloppe budgétaire qui est de £ 50 000.
- 3.8 Les dépenses au titre des activités de sensibilisation, telles que l'atelier conjoint des FIPOL et de l'OMI qui s'est tenu en mai 2024, des activités d'assistance technique et les coûts de fonctionnement tels que la maintenance du Localisateur SNPD et du site Web, sont conformes au budget de 2024, qui est de £ 110 000.

4 Financement du plan d'action pour 2025

- 4.1 La mise en œuvre du plan d'action pour la préparation de l'entrée en vigueur de la Convention SNPD de 2010 se poursuivra en 2025, avec la proposition de budget ci-dessous :

Budget et dépenses effectives des activités SNPD	Dépenses effectives 2023	Budget de 2023	Budget de 2024	Budget pour 2025
Dépenses de personnel			£ 117 000	£ 125 000
Frais de gestion			£ 147 000	£ 264 000
<i>Frais administratifs versés au Fonds de 1992 (nombre de jours)</i>			7 jours	12 jours
Coûts du système de déclaration en ligne – cadrage, exercice exploratoire			£ 50 000	£ 300 000
Coûts de fonctionnement	£ 101 284	£ 135 000	£ 110 000	£ 110 000
TOTAL	£ 101 284	£ 135 000	£ 424 000	£ 799 000

4.2 Personnel du Fonds SNPD

- 4.2.1 En 2024, l'Administrateur a décidé de modifier la description du poste vacant de Chargé principal des demandes d'indemnisation et a affecté l'enveloppe budgétaire de classe P-5 correspondante à un poste de Responsable de projet SNPD qui mènera et dirigera toutes les activités liées aux SNPD. Ce poste sera pourvu en décembre 2024. Contrairement au poste de Chargé de projet SNPD, ce poste ne sera pas imputé directement au Fonds SNPD, mais il sera reflété dans les frais de gestion versés par le Fonds SNPD au Fonds de 1992.
- 4.2.2 Le poste de Chargé de projet SNPD sera maintenu et est inclus dans les ouvertures de crédit du Fonds SNPD pour 2025 à la classe P-3, échelon 2.

4.3 Frais de gestion versés au Fonds de 1992

- 4.3.1 L'Administrateur propose que le Fonds SNPD continue de verser au Fonds de 1992 des frais de gestion au titre des dépenses engagées par le Secrétariat pour promouvoir l'entrée en vigueur de la Convention SNPD de 2010. Ces travaux comprennent des activités de sensibilisation, la fourniture d'une assistance technique, la participation à des ateliers et la mise en œuvre d'un système de déclaration des SNPD et des contributions. Ces travaux viennent s'ajouter aux tâches menées par le Chargé de projet SNPD.
- 4.3.2 L'Administrateur propose de calculer les frais de gestion sur une estimation de douze jours de travail que le personnel dans son ensemble consacrera en 2025 à des tâches liées à la mise en place du Fonds SNPD.
- 4.3.3 Sur cette base, l'Administrateur a calculé les coûts totaux par jour de travail pour l'ensemble du Secrétariat, sur la base du budget administratif du Secrétariat commun pour 2025 de £ 5 775 384 (2024 – £ 5 382 018) pour 261 jours de travail dans l'année. Les frais journaliers de fonctionnement du Secrétariat commun seraient donc de l'ordre de £ 22 128. En arrondissant ce chiffre à la baisse à £ 22 000, les frais de gestion à payer par le Fonds SNPD s'élèveraient à £ 264 000 (12 × £ 22 000).

4.4 Développement du système de déclaration en ligne

- 4.4.1 En 2024, un exercice exploratoire a été mené pour définir les besoins du système et les coûts de développement prévus d'un système de déclaration en ligne des SNPD et des contributions. Cet exercice a eu plusieurs résultats importants :
- une « saisie des besoins » complète, consignait tous les besoins et exigences prévus du système de déclaration des SNPD ;
 - l'identification des interactions clés entre le système de déclaration et ses utilisateurs ; et
 - un aperçu de la manière dont les informations contenues dans le système de déclaration seraient organisées.
- 4.4.2 Les résultats ont été présentés en quatre sections :
- i) une description des processus opérationnels et de leurs connexions ;
 - ii) des recommandations sur la manière dont les utilisateurs pourraient naviguer dans le système ;
 - iii) un plan de construction du système et la technologie nécessaire pour ce faire ; et
 - iv) une proposition de développement comprenant l'estimation des coûts, le rôle des membres de l'équipe et un calendrier du projet.

4.4.3 Le coût prévu de la mise en œuvre de ce système était de £ 300 000.

4.5 Coûts de fonctionnement

Les coûts de maintenance du site Web sur la Convention SNPD, du Localisateur SNPD, du soutien fourni aux États et les autres coûts de fonctionnement ont été maîtrisés et fixés à £ 110 000 dans le budget proposé pour 2025.

5 Mesures à prendre

Assemblée du Fonds de 1992

5.1 L'Assemblée du Fonds de 1992 est invitée à :

- a) prendre note de la création du nouveau poste de Responsable de projet SNPD ;
 - b) prendre note de la proposition de l'Administrateur (voir le document [IOPC/NOV24/9/1/1](#) et le paragraphe 4.3 du présent document) visant à augmenter le montant des frais de gestion à £ 264 000 afin de couvrir les dépenses administratives supplémentaires, notamment l'accroissement des efforts déployés par le Secrétariat dans les préparatifs de l'entrée en vigueur de la Convention SNPD de 2010 ;
 - c) prendre note de l'estimation de £ 300 000 des coûts de développement du nouveau système de déclaration des SNPD ; et
 - d) prendre note de la proposition d'une ouverture de crédit de £ 799 000 au Fonds SNPD, qui est soumise à l'approbation de l'Assemblée du Fonds de 1992 (document [IOPC/NOV24/9/1/1](#)).
-